AGENDA

• Dimanche 15 mars et dimanche 22 mars :

Elections municipales, bureau de vote ouvert de 8h00 à 18h00.

• <u>Jeudi 19 mars 2020</u>:

A l'occasion de la journée nationale du souvenir et des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie, une Commémoration aura lieu à 18h à la stèle (près du monument aux morts) suivie d'un vin d'honneur à la mairie.

Vendredi 8 mai 2020 :

La Municipalité vous invite ainsi que vos enfants à venir participer à la Commémoration du 8 mai 1945, au monument aux morts, à **10h00**. A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la mairie.

INFOS MUNICIPALES

Priorité à droite dans le village :

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur car aucune rue n'est prioritaire dans le village, sauf s'il y a un panneau stop ou céder le passage.

• Diagnostic du réseau assainissement :

Etant raccordé à la station d'épuration de Venarey Les Laumes, et suite au diagnostic de notre réseau assainissement mené par la société Artélia, un dysfonctionnement du réseau a été détecté dans la rue des Lilas. Après plusieurs tests à la fumée, au colorant, une inspection du réseau a été effectuée par caméra.

• Protocole de participation citoyenne :

Pour faire suite à la signature du protocole de participation citoyenne, la municipalité recherche des référents. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à la mairie. Une formation est prévue par la gendarmerie. Voir document joint.

Réfection des trottoirs route de Montbard côté impair :

L'appel d'offres pour retenir les entreprises est paru. Le délai de dépôt des candidatures est le 4 mars. Le début des travaux est prévu en avril pour une durée de 2 mois environ.

• Eglise:

Mme Blondel, responsable de la CDAS spécialiste des arts sacrés du patrimoine de la vie bourguignonne et M. Sonnet conservateur des antiquités et objets d'art de la Côte-d'Or sont venus, à notre demande expertiser les objets de notre église Saint Valentin. Suite à cette visite, 3 statues (le Christ aux liens, les statues de Sainte-Apolline et Saint-Valentin) feront l'objet d'une demande de protection aux monuments historiques. Le compte rendu est joint au Bulletin municipal.

Gîte :

Ouverture depuis le 1^{er} février d'un Gîte « Les pierres de l'Oze » 3 épis, 4 personnes, répertorié Gîte de France situé 2 route de MONTBARD.

• Secrétariat de mairie :

Le secrétariat de mairie_sera fermé du 20 au 24 avril 2020 inclus.

REMERCIEMENTS

Le maire et le conseil municipal remercient :

Les habitants de la commune de leur présence lors de la cérémonie des vœux.

ETAT CIVIL:

Avis de décès :

Mme Jacqueline MOROSINI le 12 décembre 2019 M. Gérard JACOB le 17 décembre 2019

• Nous souhaitons la bienvenue dans notre village :

M. Sylvain BUSSY rue de la Fontaine

M. et Mme NEDJADI rue des Vignes Blanches

MANIFESTATION:

Samedi 28 mars 2020 :

L'association Simca Racing Team exposera des véhicules anciens place de la mairie de 12h00 à15h30

QUELQUES RAPPELS D'INFORMATIONS:

Horaires d'ouverture de la déchèterie de VENAREY-LES LAUMES					
JOUR	Période hivernale (Du 29.10 au 25.03)	Période estivale (Du 26.03 au 28.10)			
Lundi et mercredi	14h - 17h	14h - 19h			
Vendredi et samedi	10h – 12h 14h - 17h	10h – 12h 14h - 19h			

Pour la location de la salle Louis Buffy, les clés sont disponibles chez Mme ROLLAND Laurence (tél : 03.80.96.81.17)

		Habitant de la commune	Habitant extérieur de la commune	Location	Caution
Week-End	Vendredi soir au lundi matin	160€	250€	À la mairie	- 200€
À la journée	En semaine	60€	90€	À la mairie	

Tarif du gaz 1,30€ / m³

Mairie, rue du Pâtis / 21150 MENETREUX LE PITOIS

Tél: 03.80.96.01.60 Courriel: menetreuxlepitois@wanadoo.fr

Pour contacter Monsieur le Maire, Yvon FIORUCCI tél : 06.87.60.99.70

La Mairie est ouverte : le mercredi, vendredi de 15h30 à 18h30Notre site internet :

http://www.menetreux-le-pitois.com

Pour toute nouvelle inscription et renseignement, vous pouvez contacter M. Patrick HUBERT





BULLETIN MUNICIPAL Mars 2020

http://www.menetreux-le-pitois.com

LA CHARTE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER

La liberté d'aller et venir et le respect de la vie privée constituent des droits constitutionnels. En corollaire, s'inscrit la nécessité de garantir pour chacun la sécurité de sa propre personne, de ses proches et de ses biens. C'est la vocation première de l'autorité judiciaire et des forces de sécurité intérieure.

La commune propose de faire appel à la vigilance individuelle de chaque citoyen au bénéfice de la sécurité de tous, dans le strict respect de la loi.

Respectueux des libertés individuelles, le dispositif de participation citoyenne ne constitue pas une invitation à se substituer aux autorités chargées de veiller à la sécurité publique.

S'inscrivant dans un cadre partenarial, cette démarche vise à favoriser la prévention des incivilités et des actes de délinquance et repose sur quatre principes simples : le bon sens, le bénévolat, le civisme et la solidarité.

Les référents de quartier s'engagent bénévolement à agir dans leur quartier, de manière continue ou ponctuelle, en fonction de leur disponibilité.

Ils veillent mais ne surveillent pas. Attentifs à tout événement suspect, menace ou délit en cours justifiant une information ou une intervention de la gendarmerie (véhicule suspect, départ de feu, portes ou fenêtres ouvertes en l'absence des occupants, perception de cris ou bruits anormaux, personne isolée non vue depuis longtemps, ...), ils entrent en contact avec la gendarmerie ou la mairie en fonction du cas afin de le signaler. Ils ne sauraient en revanche violer l'intimité et la vie privée de leurs voisins par une observation envahissante ou déplacée que rien ne saurait justifier.

Ils sont vigilants mais ne sont pas des vigiles. Les référents de quartier ne constituent aucunement une force supplétive qui se substituerait à la gendarmerie. Ils n'organisent pas de rondes de surveillance, ne se comportent pas en enquêteurs ni en justiciers. Ils n'interviennent eux-mêmes qu'en cas d'absolue nécessité, notamment pour porter secours à des personnes menacées par un péril grave et imminent. Cependant, ils doivent être en mesure de prodiguer aux habitants de leur quartier des conseils simples en matière de sécurité et de les inciter à la vigilance et au civisme.

Ils alertent la gendarmerie mais ne la remplacent pas. Ils doivent signaler aux gendarmes, le plus rapidement possible et par tous moyens, les événements susceptibles de menacer la sécurité de leurs voisins ou de leurs biens. Ils constituent une interface entre leurs concitoyens, les élus et la brigade de gendarmerie territorialement compétente. Les informations transmises doivent en revanche respecter les droits fondamentaux individuels et ne peuvent revêtir aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Citoyens solidaires, les référents de quartier constituent une véritable chaîne de solidarité et d'alerte en partenariat avec la mairie et la gendarmerie. À cet égard, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la brigade de gendarmerie avec laquelle les contacts doivent être fréquents et spontanés. Dans ce cadre, la transmission de l'information doit être ascendante et descendante, la brigade de gendarmerie s'engageant à informer les référents de quartier des phénomènes constatés sur leur secteur et du résultats d'investigations menées à l'issue d'un signalement. Enfin, les référents de quartier doivent tout mettre en œuvre pour favoriser le dialogue avec la mairie, faire remonter les préoccupations de leurs concitoyens et ainsi permettre le cas échéant l'amélioration du dispositif.

Être référent de quartier, c'est être solidaire vis-à-vis des autres.

Être référent de quartier, c'est respecter les droits individuels et les libertés publiques.

Être référent de quartier, c'est entrer dans une démarche de prévention de la délinquance et favoriser les contacts avec la mairie et la gendarmerie.

CR DE LA VISTE DE MONSIEUR SONNET, 30 OCTOBRE 2019 ET DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 2019

Après la visite de Madame Madeleine BLONDEL, responsable de la CDAS, spécialiste des Arts sacrés et du patrimoine de la vie bourguignonne, le 2 septembre 2019, Monsieur Bernard SONNET (DRAC), Conservateur départemental des antiquités et objets d'art, est venu à son tour visiter notre église, le 30 octobre.

Ces deux visites soulignent l'intérêt porté au patrimoine de notre église.

Dès le début de la visite, Monsieur SONNET note que l'architecture du chœur fait penser au XVIIème siècle. Comme il dispose des notes d'un de ses prédécesseurs, conservateur venu en 1920 et 1922, il nous apprend que plusieurs éléments avaient déjà été pris en compte: le Christ aux Liens, qui se trouve actuellement dans le chœur, vraisemblablement du XVIème, une vierge très abîmée, qui a disparu. Les deux statues se trouvaient à l'époque dans le bras droit du transept, dans la Chapelle consacrée à la Vierge Marie. (Monsieur SONNET trouve son autel intéressant.)

On s'attarde sur le bras gauche du transept, chapelle de Saint Valentin. Deux statues attirent l'attention du Conservateur:

- La statue de Sainte Apolline (protectrice des chirurgiens-dentistes), posée dans l'encadrement du vitrail. Elle est une représentation assez rare datant du XIXème. Elle nécessiterait un toilettage à l'éponge et à l'eau, pour lui redonner de l'éclat.
- La statue de Saint Valentin qui est signée « Delaporte, sculpteur. Dijon 1872 »

Pour revenir au Christ aux liens, que Madame BLONDEL souhaitait « déplacer du chœur pour plus de dépouillement », il faudrait lui trouver un socle plus adapté, un bloc de pierre de Bourgogne serait l'idéal. C'est une statue particulièrement remarquable.

EN CONCLUSION, Monsieur SONNET souhaite proposer 3 de nos objets pour une inscription au patrimoine des antiquités et objets d'art (monuments historiques).

Ces 3 objets sont : La statue de Sainte Apolline, la statue de Saint Valentin et la statue du Christ aux liens.

Vous pouvez retrouver le compte rendu complet de M Sonnet sur notre site Internet <u>www.menetreux-le-pitois.com</u> puis UTILE puis BON A SAVOIR